

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-15

Objet : Cession à Metz Habitat Territoire d'un immeuble situé 27 rue Rabelais.

Rapporteur: M. LIOGER

La Ville de Metz a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) l'immeuble bâti - comportant 9 appartements et un local professionnel loués - situé 27, rue Rabelais à Metz appartenant à Madame BARTHEL née TOSI Thérèse domiciliée 5bis, rue Saint Isidore à 69003 LYON. Cet immeuble cadastré section 33 n° 104 de 3 a 56 ca est situé dans le périmètre couvert par le Droit de Préemption Urbain.

Le quartier de Nouvelle Ville est le quartier de Metz qui comporte le moins de logements aidés. En accord avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole, la Ville de Metz souhaite accompagner toute action permettant la diversification de l'offre de logements dans les quartiers. Metz Habitat Territoire (MHT), dans le cadre de l'amélioration de son parc locatif, souhaite pouvoir acquérir ce bien.

Par arrêté municipal du 24 avril 2014, Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption dont la Ville de Metz est titulaire et d'acquérir ce bien au profit de MHT et dans les conditions notifiés dans la DIA, soit 1 450 000 €, sachant que les frais d'agence à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 50 000 €. Le service France Domaine a évalué ce bien au prix de 1 450 000 €.

MHT s'est engagée à racheter cet immeuble au prix précité de 1 450 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence de 50 000 € ainsi que les frais de notaire liés à cette acquisition par préemption Barthel/Ville de Metz. Ces deux transactions se feront le même jour, dans le délai de 3 mois suivant la date de réception de l'accord du titulaire du droit de préemption sur les prix et conditions déclarés.

Il est donc proposé de céder ce bien à Metz Habitat Territoire aux conditions précitées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

VU l'accord de Metz Habitat Territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER à Metz Habitat Territoire un immeuble bâti cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 33 n° 104 – 3 a 56 ca

dans le cadre de l'amélioration de son parc locatif dans le quartier de Nouvelle Ville déficitaire en logements aidés.

DE REALISER cette cession au prix de 1 450 000 € + 50 000 € de frais d'agence, soit un montant global de 1 500 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire liés à ces transactions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
